

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI

Convocation envoyée le 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Luc LE LORC'H	Mme Naminata SAVANE
M. Jean-Marc RETY	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M. Gino MARINACCI
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Eric MICHELOT	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	M. Jonas MOUNDANGA	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Cécile MATHÉLIN	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL	
Membres absents		
Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Naminata SAVANE)	M. Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
M. Rachid DAHMOUNI (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	Mme Ophélie MARSOLLIER (pouvoir à Mme Martine DÉRIOT)	

N° 2026-070 : Approbation du Projet d'établissement du CRC

Madame Béatrice SIMON, adjointe à la Maire en charge de l'Action culturelle, expose :

Document stratégique conditionnant le classement de l'école municipale de musique de Longvic en Conservatoire à Rayonnement Communal (statut obtenu en 2010), son Projet d'établissement doit être renouvelé pour la période 2026-2032.

Le nouveau projet d'établissement 2026 – 2032, propose 4 axes :

- Axe 1 : un enseignement ouvert et créatif,
- Axe 2 : un rayonnement local et départemental,
- Axe 3 : développer l'éducation artistique et culturelle,
- Axe 4 : un espace de création et de partage,

et présente les actions pour le futur, dont la mise en œuvre se fera durant la durée du classement.

Fruit d'une longue et soigneuse concertation, le nouveau Projet va être adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, complété par une demande de renouvellement du classement, un questionnaire balayant la situation de l'établissement sous tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels, etc.), ainsi que la délibération de la collectivité le validant.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal 2026–2032, joint à la présente délibération qui régira dès lors la vie du Conservatoire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS